

Séance ordinaire
14 février 2017

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **14 février 2017 à 19 h 30** à l'Édifice municipal, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Mario ISABELLE,	Conseiller;
Gaston DULUDE,	Conseiller;
Normand BOYER,	Conseiller;
Catherine LEFEBVRE,	Conseillère;

Absences motivées :

Sylvain LEMIEUX,	Conseiller;
Julien DULUDE,	Conseiller;

Assistent également à la séance :

Daniel PRINCE,	Directeur général & secrétaire-trésorier
Caroline PROVOST,	Secrétaire-trésorière adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2017-02/38

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION - ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2017
 - 3.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2017
4. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Absence prolongée du conseiller Julien DULUDE
 - 4.2. Comités municipaux - Désignation des membres
 - 4.3. Appui au projet d'augmentation de la couverture d'internet haute vitesse pour la MRC des Jardins-de-Napierville
 - 4.4. Demande d'appui - Poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif: Pour un Québec en santé!
 - 4.5. Demande de subvention - Club Optimiste- Souper bénéfique du 8 avril 2017
 - 4.6. Politique - versement subventions - Club de patinage artistique, hockey mineur, baseball et soccer
 - 4.7. Élection de M. Paul VIAU, préfet de la MRC Jardins-de-Napierville
 - 4.8. Demande d'appui - Soutien pour agrandissement de l'école Saint-Michel-Archange
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 5.1. Adoption des comptes des mois de décembre 2016 et janvier 2017
 - 5.2. Adhésion et congrès annuels de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
 - 5.3. Autorisation de signature - Contrat d'intégration au travail avec Emploi-Québec
 - 5.4. Permanence - journalier permanent - service des travaux publics (Sylvain LEBLANC)
 - 5.5. Permanence - préventionniste incendie à risques élevés et très élevés (Alexandre GIRARD CLAVEAU)

- 5.6. Nomination de pompiers éligibles au poste de lieutenant (Sujet reporté à une séance ultérieure)
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1. Démission - Pompier à temps partiel (monsieur Dominic RÉMILLARD)
 - 6.2. Démission - Pompier à temps partiel (monsieur Mario GUÉRIN)
 - 6.3. Démission - Pompier à temps partiel (monsieur Mario SOREL)
 - 6.4. Avis de motion - Règlement de prévention incendie unifié avec les municipalités de Saint-Michel, Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington
 - 6.5. Autorisation - vente des équipements usagés - formation des pompiers
 - 6.6. Mandat - Ville de Saint-Rémi - Offre de services regroupés - Acquisition d'équipements de désincarcération
7. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1. Acceptation - offre de services -Tétra Tech - Remplacement poste de pompage Jean-Baptiste
 - 7.2. Adoption du règlement d'emprunt 2017-273-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro 2017-273 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 950 000\$ pour des travaux de réfection de rues
8. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 8.1. Rapport d'activités du service
 - 8.2. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 janvier 2017 - Règlement numéro 2016-185-40 modifiant le règlement sur le zonage relativement aux usages autorisés à l'intérieur de la zone P-2 (1780 à 1786, rue Principale et 412 à 430, place Saint-Michel)
 - 8.3. Règlement numéro 2016-185-40 amendant le règlement de zonage numéro 185 et ayant pour objet d'autoriser des usages dans la zone P-2
 - 8.4. Règlement distinct numéro 2016-185-39-2 modifiant le règlement sur le zonage
 - 8.5. Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 janvier 2017
 - 8.6. Demande de permis de lotissement - 1453, rue Principale - Dérogation mineure
 - 8.7. Demande de permis de lotissement - 1455, rue Principale - Dérogation mineure
 - 8.8. Demande de permis de lotissement - 1457, rue Principale - Dérogation mineure
 - 8.9. Demande de permis pour changement d'usage conditionnel - 853, rue de Lausanne - Garderie familiale
 - 8.10. Nomination et rémunération des membres du comité d'embellissement
9. LOISIRS ET CULTURE
 - 9.1. Rapport d'activités du service
 - 9.2. Autorisation de signature - Entente de partenariat événementiel - ParticipAction
 - 9.3. Autorisation de mandat - Sondage par Loisirs et Sport Montérégie
 - 9.4. Réseau Biblio de la Montérégie - Adhésion annuelle 2017
 - 9.5. Adoption du règlement d'emprunt numéro 2017-274 autorisant des travaux de 545 000\$ et un emprunt de 350 000\$ - Réaménagement et agrandissement de la bibliothèque municipale
 - 9.6. Autorisation de signature - demande d'aide financière - Fonds Petites Collectivités - bibliothèque municipale Claire-Lazure
 - 9.7. Mandat - services professionnels - confection plans et devis - bibliothèque municipale Claire-Lazure
 - 9.8. Mandat - services professionnels - travaux d'ingénierie - confection plans et devis - bibliothèque municipale Claire-Lazure
10. POUR INFORMATION
 - 10.1. - Inscription camp de jour du 27 février au 3 mars 2017 - service des loisirs
11. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
12. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-02/39

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017

Le Maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017 est conforme aux décisions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2017-02/40

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2017

Le Maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2017 est conforme aux décisions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 janvier 2017, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2017-02/41

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2017

Le Maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2017 est conforme aux décisions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 janvier 2017, tel que rédigé.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

2017-02/42

Absence prolongée du conseiller Julien DULUDE

ATTENDU que le conseiller municipal du district numéro 6, monsieur Julien DULUDE, est élu au conseil municipal depuis l'automne 2013;

ATTENDU que monsieur Julien DULUDE, à cause de problèmes de santé importants, n'a pu siéger au conseil et ce, depuis le 11 octobre 2016 (date de la première séance où l'absence de M. DULUDE a été constatée);

ATTENDU que le défaut pour un élu d'assister aux séances du conseil pendant une période de 90 jours consécutifs peut entraîner la fin de son mandat à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période;

ATTENDU qu'en conformité avec l'article 317 (3e alinéa) de la *Loi sur les élections et les référendums municipaux*, lorsque le défaut d'assister aux séances du conseil est dû à un motif sérieux, hors de contrôle et ne causant aucun préjudice aux citoyens de la Municipalité, le conseil peut décréter que ce défaut n'entraîne pas la fin du mandat;

ATTENDU que la décision du conseil doit être prise avant la fin de la séance qui suit l'expiration du délai de 90 jours;

ATTENDU que le conseiller, monsieur Julien DULUDE, ne reçoit aucune rémunération en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil décrète que l'absence du conseiller municipal du district numéro 6, monsieur Julien DULUDE, pour des motifs médicaux sérieux pendant une période de plus de 90 jours, n'entraîne pas la fin de son mandat;

QUE ce conseil accepte de prolonger son absence jusqu'en octobre 2017 pour cause de maladie sérieuse;

ADOPTÉE

2017-02/43

Comités municipaux - Désignation des membres

ATTENDU QUE le conseil peut, en vertu de l'article 82 du Code municipal, nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque;

ATTENDU QUE les comités ainsi constitués rendent compte de leurs travaux par des rapports signés et que nul rapport de comité n'a d'effet avant d'avoir été adopté par le conseil à une séance ordinaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil nomme les comités et les membres du conseil désignés pour en faire partie tel que spécifié dans le tableau ci-dessous :

Nom du comité	Membre(s) désigné(s)
Finances	Jean-Guy HAMELIN Mario ISABELLE Gaston DULUDE Normand BOYER Sylvain LEMIEUX Catherine LEFEBVRE
Ressources humaines	Jean-Guy HAMELIN Sylvain LEMIEUX
Sécurité publique-Incendie / Comité TRIO Plan mesures d'urgence	Jean-Guy HAMELIN Sylvain LEMIEUX
Voirie municipale	Normand BOYER Mario ISABELLE
Comité consultatif d'urbanisme	Mario ISABELLE Gaston DULUDE (substitut)
Comité d'embellissement	Catherine LEFEBVRE
Loisirs et famille	Catherine LEFEBVRE
Centre communautaire et bibliothèque	Jean-Guy HAMELIN Gaston DULUDE Normand BOYER Catherine LEFEBVRE
Festival Saint-Michel	Jean-Guy HAMELIN Mario ISABELLE Gaston DULUDE Normand BOYER Sylvain LEMIEUX Catherine LEFEBVRE
Chouettes	Sylvain LEMIEUX
MRC Jardins-de-Napierville	Jean-Guy HAMELIN Sylvaine LEMIEUX (substitut)
Aréna régional	Mario ISABELLE Normand BOYER (substitut)
Comité Kruger- Éolienne	Normand BOYER
École Saint-Michel-Archange	Catherine LEFEBVRE
Comité de mise en valeur du patrimoine	Jean-Guy HAMELIN Mario ISABELLE Gaston DULUDE Normand BOYER Sylvain LEMIEUX Catherine LEFEBVRE
Comité logo et slogan	Jean-Guy HAMELIN Mario ISABELLE Catherine LEFEBVRE
Santé et sécurité	Mario ISABELLE

ADOPTÉE

2017-02/44

Appui au projet d'augmentation de la couverture d'internet haute vitesse pour la MRC des Jardins-de-Napierville

ATTENDU que la MRC des Jardins-de-Napierville vise à offrir une couverture d'internet haute vitesse à toutes les résidences de son territoire;

ATTENDU que le projet permettra l'amélioration du niveau de connectivité et de la vitesse des services offerts aux usagers résidentiels, commerciaux, industriels et publics;

ATTENDU que le projet influencera de façon positive le développement économique des communautés rurales;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil appuie la MRC des Jardins-de-Napierville à la réalisation du projet d'augmentation de la couverture d'internet haute vitesse pour la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

2017-02/45

Demande d'appui - Poursuite des investissements qui favorisent un mode de vie sain et actif: Pour un Québec en santé!

ATTENDU qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

ATTENDU que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

ATTENDU que la politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90% des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

ATTENDU que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil appuie le Regroupement pour un Québec en santé et demande au gouvernement du Québec:

- de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois:
 - a) par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b) par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
- d'investir les revenus dans la mise en oeuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au député de la circonscription d'Huntingdon et whip en chef, monsieur Stéphane BILLETTE, au ministre des Finances, monsieur Carlos LEITAO, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la protection de la jeunesse, à la santé publique et aux saines habitudes de vie, madame Lucie CHARLEBOIS et au premier ministre, monsieur Philippe COUILLARD;

ADOPTÉE

2017-02/46

Demande de subvention - Club Optimiste- Souper bénéfique du 8 avril 2017

Sur proposition de **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accorde une subvention au montant de 500\$ au Club Optimiste de Saint-Michel pour leur 34e souper bénéfique devant avoir lieu le 8 avril 2017;

Que ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2017 au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2017-02/47

Politique - versement subventions - Club de patinage artistique, hockey mineur, baseball et soccer

ATTENDU que, chaque année, la Municipalité reçoit des demandes de subvention pour le patinage artistique, le hockey mineur, le baseball ainsi que le soccer;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accorde une aide financière aux personnes mineures résidentes à Saint-Michel, inscrites à des cours de patinage artistique, au hockey mineur, au baseball ou au soccer, offerts par un organisme à but non lucratif, au montant de 40% du prix de l'inscription jusqu'à concurrence de 225\$ pour la saison de 2017.

QUE la subvention pour le patinage artistique soit payée directement au Club de patinage artistique Les Jardins du Québec et que la subvention pour le hockey mineur soit payée directement à l'Association du Hockey mineur Les Jardins du Québec, sur réception d'une liste descriptive mentionnant:

- les prénom et nom de la personne mineure inscrite;
- son adresse;
- sa date de naissance;
- la date d'inscription;
- le montant total de la facture payée;

Que ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2017 au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

Élection de M. Paul VIAU, préfet de la MRC Jardins-de-Napierville

ATTENDU la nomination de monsieur Paul VIAU, maire du Canton de Hemmingford, à titre de préfet à la MRC des Jardins-de-Napierville pour l'année 2017;

Ce conseil exprime à monsieur Paul VIAU, ses plus vives félicitations et lui souhaite tout le succès escompté au cours de son mandat.

2017-02/48

Demande d'appui - Soutien pour agrandissement de l'école Saint-Michel-Archange

ATTENDU que l'école Saint-Michel-Archange désire agrandir son établissement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil appuie la demande d'agrandissement de l'école primaire Saint-Michel-Archange;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la direction de l'école primaire Saint-Michel-Archange, à la commission scolaire des Grandes-Seigneuries et au député de Huntingdon et whip en chef du gouvernement, monsieur Stéphane BILLETTE.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2017-02/49

Adoption des comptes des mois de décembre 2016 et janvier 2017

Les comptes du mois ont été envoyés 24 heures avant la présente séance. Le secrétaire-trésorier répond aux questions à la satisfaction des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter les listes des comptes des mois de décembre 2016 et janvier 2017, telles que déposées au montant de 824 540,74 \$, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés (décembre 2016 et janvier 2017): 538 819,91 \$;

Salaires payés nets (décembre 2016): 84 440,71 \$;

Salaires payés nets (janvier 2017): 55 418,51

Comptes à payer: 145 861,61 \$;

Je soussigné, Daniel Prince, secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Daniel Prince, secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

2017-02/50

Adhésion et congrès annuels de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Sur proposition de **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à adhérer comme membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2017, au montant de total de 445,00 \$ (taxes exclues);

QUE ce conseil autorise également le directeur général et secrétaire-trésorier à s'inscrire au congrès annuel de l'ADMQ qui doit avoir lieu à Québec du 14 au 16 juin 2017, au montant de 519,00 \$ (taxes exclues);

Que le remboursement des dépenses relativement au congrès annuel sera effectué selon la politique en vigueur;

Que ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2017 au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2017-02/51

Autorisation de signature - Contrat d'intégration au travail avec Emploi-Québec

Sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'inspecteur municipal à signer le contrat d'intégration au travail afin d'obtenir une subvention salaire auprès d'Emploi Québec couvrant la période du 20 février 2017 au 20 février 2018.

ADOPTÉE

2017-02/52

Permanence - journalier permanent - service des travaux publics (Sylvain LEBLANC)

ATTENDU que monsieur Sylvain LEBLANC a complété avec succès sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accorde le statut d'employé permanent à monsieur Sylvain LEBLANC, journalier, en date du 18 février 2017;

QUE monsieur Sylvain LEBLANC bénéficiera, à compter du 18 janvier 2017, de la rémunération annuelle de l'échelon 4.

ADOPTÉE

2017-02/53

Permanence - préventionniste incendie à risques élevés et très élevés (Alexandre GIRARD CLAVEAU)

ATTENDU que monsieur Alexandre GIRARD CLAVEAU a complété avec succès sa période de probation à titre de préventionniste incendie à risques élevés et très élevés;

ATTENDU la recommandation favorable des directeurs du service incendie de Saint-Patrice-de-Sherrington/ Saint-Édouard et Saint-Michel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accorde le statut d'employé permanent à monsieur Alexandre GIRARD CLAVEAU, préventionniste incendie à risques élevés et très élevés en date du 1er février 2017;

QUE monsieur Alexandre GIRARD CLAVEAU bénéficiera, à compter du 1er février 2017, de la rémunération annuelle de l'échelon 2.

ADOPTÉE

Nomination de pompiers éligibles au poste de lieutenant

Sujet reporté à une date ultérieure.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Démission - Pompier à temps partiel (monsieur Dominic RÉMILLARD)

QUE ce conseil prend acte de la démission de Monsieur Dominic RÉMILLARD, pompier à temps partiel, effective le 11 janvier 2017 et le remercie pour ses bons et loyaux services.

Démission - Pompier à temps partiel (monsieur Mario GUÉRIN)

QUE ce conseil prend acte de la démission de Monsieur Mario GUÉRIN, pompier à temps partiel, effective le 11 janvier 2017 et le remercie pour ses bons et loyaux services.

Démission - Pompier à temps partiel (monsieur Mario SOREL)

QUE ce conseil prend acte de la démission de Monsieur Mario SOREL, pompier à temps partiel, effective le 9 janvier 2017 et le remercie pour ses bons et loyaux services.

Avis de motion - Règlement de prévention incendie unifié avec les municipalités de Saint-Michel, Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington

Je, Catherine LEFEBVRE, conseillère, donne avis de motion, que lors d'une séance du conseil, il sera déposé pour adoption avec dispense de lecture, un règlement de prévention incendie unifié des municipalités de Saint-Michel, Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington.

2017-02/54

Autorisation - vente des équipements usagés - formation des pompiers

ATTENDU que les municipalités de Saint-Michel, Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington ont acquis des conteneurs destinés à la formation des pompiers;

ATTENDU que le projet ne s'est pas concrétisé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise de vendre les conteneurs destinés à la formation des pompiers, par appel d'offres, sans garantie légale et de répartir les sommes résiduelles au prorata des investissements initiaux;

ADOPTÉE

2017-02/55

Mandat - Ville de Saint-Rémi - Offre de services regroupés - Acquisition d'équipements de désincarcération

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil mandate la ville de Saint-Rémi pour aller en appel d'offres regroupé pour l'acquisition d'équipements de désincarcération pour le service de prévention des incendies de la municipalité de Saint-Michel, suivants les spécifications demandées par la direction du service d'incendie;

Que cet engagement n'oblige pas la Municipalité à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues;

Que l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'adoption d'une résolution du conseil municipal à cet effet.

ADOPTÉE

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

2017-02/56

Acceptation - offre de services -Tétra Tech - Remplacement poste de pompage Jean-Baptiste

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de services de Tétra Tech pour préparer des plans et devis afin de remplacer le poste de pompage Jean-Baptiste au montant de 18 500 \$ (taxes exclues);

Que ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2017 au fonds d'investissement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2017-02/57

Adoption du règlement d'emprunt 2017-273-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro 2017-273 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 950 000\$ pour des travaux de réfection de rues

Sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2017-273-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro 2017-273 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 950 000\$ pour des travaux de réfection de rues, soit adopté tel que rédigé;

ADOPTÉE

Règlement d'emprunt 2017-273-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro 2017-273 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 950 000\$ pour des travaux de réfection de rues

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 2017-273 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 950 000\$ pour des travaux de réfection de rues;

ATTENDU les dispositions de l'article 1076 du Code municipal du Québec qui permet au conseil de modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et que:

1. elle n'augmente pas la charge des contribuables, ou
2. elle n'augmente la charge des contribuables que par une majoration du taux de l'intérêt ou par la réduction de la période de remboursement.

QUE le règlement d'emprunt 2017-273 est modifié comme suit:

1. Par la suppression du 1er Attendu;
2. l'article 1 est remplacé par ce qui suit:

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de construction d'un égout pluvial, réfection de chaussée et d'éclairage public sur les rues Réjean, Stéphane, Sylvain et Rolland selon une estimation des travaux préparée par la firme Tétra Tech datée du 16 août 2016, incluant les frais et les taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Daniel PRINCE, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 13 février 2017, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes A et B;

3. Par l'ajout de l'article 1.1.

ARTICLE 1.1. S'il advient qu'à l'ouverture des soumissions que les coûts soumis par le plus bas soumissionnaire conforme sont inférieurs à l'estimation détaillée révisée, le conseil est autorisé à effectuer des travaux de construction d'un égout pluvial, réfection de chaussée et d'éclairage public sur les rues Trudeau et Daigneault le cas échéant, jusqu'à concurrence de 1 950 000\$;

4. Par l'ajout de l'article 1.2.

ARTICLE 1.2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 950 000\$ pour les fins du présent règlement;

5. Par l'ajout de l'article 3.1.

ARTICLE 3.1. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute

autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;

6. Tous les autres articles demeurent inchangés;

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Rapport d'activités du service

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités pour le mois de janvier 2017.

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 janvier 2017 - Règlement numéro 2016-185-40 modifiant le règlement sur le zonage relativement aux usages autorisés à l'intérieur de la zone P-2 (1780 à 1786, rue Principale et 412 à 430, place Saint-Michel)

Le conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 janvier 2017 relativement au règlement numéro 2016-185-40 modifiant le règlement sur le zonage relativement aux usages autorisés à l'intérieur de la zone P-2 (1780 à 1786, rue Principale et 412 à 430, place Saint-Michel).

2017-02/58

Règlement numéro 2016-185-40 amendant le règlement de zonage numéro 185 et ayant pour objet d'autoriser des usages dans la zone P-2

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande à l'effet de revoir les usages autorisés à l'intérieur de la zone P-2 (1780 à 1786, rue Principale et 410 à 440, place Saint-Michel), en ajoutant : Commerce en détail (établissement de vente au détail) et Entrepreneur en construction (rénovation, construction);

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller, monsieur Sylvain LEMIEUX lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 28 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation sur le projet a été tenue le 9 janvier 2017 conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture accordée lors de la présentation de l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que ce règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande a été reçue dans le délai requis par les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, à la suite d'un avis public dûment donné;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2016-185-40 modifiant le règlement 185 sur le zonage est adopté et est décrété par ce qui suit:

1. La grille des spécifications de la zone P-2 (1780 à 1786, rue Principale et 410 à 440, place Saint-Michel) est modifiée par l'ajout, à titre d'usage autorisé, des usages suivants:
 - Commerce de détail (établissement de vente au détail);
 - Entrepreneur en construction (rénovation, construction);
2. La nouvelle grille des spécifications de la zone P-2 (1780 à 1786, rue Principale et 410 à 440, place Saint-Michel) est en annexe au présent règlement;

3. Le tout conditionnel à l'aménagement d'un chemin d'accès servant aux véhicules
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2017-02/59

Règlement distinct numéro 2016-185-39-2 modifiant le règlement sur le zonage

ATTENDU le contenu de l'avis public publié le 16 décembre 2016 relatif à la demande d'approbation référendaire suite à l'adoption du second projet de règlement 2016-185-39, comme s'il était ici au long reproduit;

ATTENDU la résolution adoptée le 10 janvier 2017 et portant le numéro 2017-01/24 adoptant le règlement 2016-185-39-2;

ATTENDU que l'avis public prévoyait la signature d'une demande d'approbation par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient;

ATTENDU que la demande reçue n'était pas valide puisqu'il n'y avait pas le nombre suffisant de signatures conformes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le règlement distinct numéro 2016-185-39-2 modifiant le règlement 185 sur le zonage, tel que ci-après rédigé:

1. La grille des spécifications de la zone CR-6 est modifiée par l'ajout, à titre d'usage autorisé, de l'usage suivant: Garderie ou école spécialisée;
2. La nouvelle grille des spécifications de la zone CR-6 est en annexe au présent règlement;
3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2017-02/60

Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 janvier 2017

Sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 janvier 2017, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2017-02/61

Demande de permis de lotissement - 1453, rue Principale - Dérogation mineure

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2016-12-0044) pour l'obtention d'un permis de lotissement (#L2016-12-019) relativement aux lots 3 992 219, 4 257 918 (partie) et 4 257 923 (partie);

ATTENDU que la demande de lotissement vise le remplacement des lots 3 992 219, 4 257 918 (partie) et 4 257 923 (partie) par le lot 5 468 257;

ATTENDU que le lot 5 468 257 aura une superficie de 3 671,7 mètres carrés et une largeur à la rue de 30,48 mètres, alors qu'en vertu de l'article 17 du règlement de lotissement 186, la superficie minimale doit être de 4 000 mètres carrés et la largeur minimale doit être de 45 mètres;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure (#2016-12-0044) et autorise l'émission du permis de lotissement (#L2016-12-019);

ADOPTÉE

2017-02/62

Demande de permis de lotissement - 1455, rue Principale - Dérogation mineure

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2016-12-0042) pour l'obtention d'un permis de lotissement (#L2016-12-017) relativement aux lots 3 992 917, 3 992 220 (partie) et 4 257 918 (partie);

ATTENDU que la demande de lotissement vise le remplacement des lots 3 992 917, 3 992 220 (partie) et 4 257 918 (partie) par le lot 5 468 256;

ATTENDU que le lot 5 468 256 aura une largeur à la rue de 17,01 mètres, alors qu'en vertu de l'article 17 du règlement de lotissement 186, la largeur minimale à la rue doit être de 45 mètres.

ATTENDU que les marges latérales autour du bâtiment existant auront une marge minimale de 1,31 mètres et 4,76 mètres alors qu'en vertu de l'article 27 du règlement de zonage 185, les marges latérales minimales doivent être de 5 mètres.

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure (#2016-12-0042) et autorise l'émission du permis de lotissement (#L2016-12-017);

ADOPTÉE

2017-02/63

Demande de permis de lotissement - 1457, rue Principale - Dérogation mineure

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2016-12-0043) pour l'obtention d'un permis de lotissement (#L2016-12-018) relativement aux lots 3 992 220 et 4 257 823 (partie);

ATTENDU que la demande de lotissement vise le remplacement des lots 3 992 220 et 4 257 823 (partie) par le lot 5 468 255;

ATTENDU que le lot 5 468 255 aura une superficie de 2 300 mètres carrés, alors qu'en vertu de l'article 17 du règlement de lotissement 186, la superficie minimale doit être de 4 000 mètres carrés;

ATTENDU que la marge latérale droite avant de la résidence existante sera de 1,23 mètres et la marge latérale droite arrière de la résidence existante sera de 1,33 mètres alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 154, secteur de zone 403-5, les marges minimales latérales doivent être de 6 mètres.

ATTENDU que la remise à jardin empiètera sur le terrain voisin (lot 3 992 902);

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure (#2016-12-0043) et autorise l'émission du permis de lotissement (#L2016-12-018) **conditionnellement** à ce que la remise à jardin qui empiète sur le terrain voisin (lot 3 992 902) soit déplacée et installée conformément aux normes d'implantation des remises à jardin décrites à l'article 79 du règlement de zonage 185;

ADOPTÉE

2017-02/64

Demande de permis pour changement d'usage conditionnel - 853, rue de Lausanne - Garderie familiale

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande pour un usage conditionnel (#2017-01-0001) visant l'implantation d'une garderie en milieu familiale en complément à l'utilisation résidentielle d'un immeuble situé sur le lot 5 377 868, dans la zone R-19;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'usage conditionnel (#2017-01-0001);

ADOPTÉE

2017-02/65

Nomination et rémunération des membres du comité d'embellissement

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil nomme les personnes suivantes comme membres du comité d'embellissement et ce, pour l'année 2017:

- Martine ROBERT;
- Manon HAMELIN;
- Kaciane Monchamp;

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à verser une allocation annuelle de 200 \$ par membre du comité d'embellissement pour pallier aux dépenses encourues durant l'année pour leur déplacement;

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

Rapport d'activités du service

Le conseil prend acte du dépôt des rapports d'activités pour les mois de décembre 2016 et janvier 2017.

2017-02/66

Autorisation de signature - Entente de partenariat événementiel - ParticipAction

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la coordonnatrice du services des loisirs, culture et vie communautaire à signer une entente de partenariat événementiel avec ParticipAction afin d'organiser des activités physiques le 30 septembre 2017, lors de la journée de la culture.

ADOPTÉE

2017-02/67

Autorisation de mandat - Sondage par Loisirs et Sport Montérégie

ATTENDU la proposition d'analyse des besoins et de la satisfaction des citoyennes et citoyens de la MRC Jardins-de-Napierville en regard de l'offre de services de loisir public par l'organisme Loisirs et Sports Montérégie;

ATTENDU que le projet sera financé à même les Fonds de Québec en Forme via Profil Santé au CLD Jardins-de-Napierville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'organisme Loisirs et Sports Montérégie pour la coordination du projet, pour effectuer la démarche d'analyse des besoins et de la satisfaction des citoyens de la MRC des Jardins-de-Napierville en regard de l'offre de services de loisirs public et pour soumettre un rapport par la suite; le tout sera financé à même les Fonds de Québec en Forme via Profil Santé au CLD Jardins-de-Napierville;

ADOPTÉE

2017-02/68

Réseau Biblio de la Montérégie - Adhésion annuelle 2017

Sur proposition de **Gaston DULUDE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement des factures émises par Réseau Biblio, à savoir:

- Facture numéro 2017-8487 au montant de 14 312,99 \$ (taxes exclues) représentant la tarification annuelle (4,73 \$ / habitant / 3026 habitants);
- Facture numéro 2017-8542 au montant de 2 482,99 \$ (taxes exclues) représentant la facture annuelle d'exploitation (utilisation du serveur et entretien et mise à jour de logiciels);

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2017 au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2017-02/69

Adoption du règlement d'emprunt numéro 2017-274 autorisant des travaux de 545 000\$ et un emprunt de 350 000\$ - Réaménagement et agrandissement de la bibliothèque municipale

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2017-274 autorisant des travaux de 545 000\$ et un emprunt de 350 000 \$ pour le réaménagement et l'agrandissement de la bibliothèque municipale Claire-Lazure, soit adopté tel que rédigé;

ADOPTÉE

Règlement décrétant des dépenses de 545 000\$ et un emprunt de 350 000\$ pour des travaux de réaménagement et d'agrandissement de la bibliothèque;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2016;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de réaménagement et d'agrandissement de la bibliothèque selon l'estimation et le plan d'aménagement préparés par la firme Massicotte, Dignard, Taillefer, Patenaude, atelier d'architecture, portant les numéros 2336-16, en date du 2 février 2017, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Daniel PRINCE, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 3 février 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes A et B.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 545 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 350 000\$ sur une période de 25 ans.

Le conseil approuve une somme de 195 000\$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent

règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2017-02/70

Autorisation de signature - demande d'aide financière - Fonds Petites Collectivités - bibliothèque municipale Claire-Lazure

ATTENDU que la résolution portant le numéro 2016-08/235 relativement à une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada Québec doit être remplacée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil abroge la résolution numéro 2016-08/235;

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à demander et signer une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada Québec (Volet 2 - Infrastructures culturelles) pour le projet de réaménagement et d'agrandissement de la bibliothèque municipale;

QUE ce conseil confirme que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

ADOPTÉE

2017-02/71

Mandat - services professionnels - confection plans et devis - bibliothèque municipale Claire-Lazure

Sur proposition de **Normand BOYER**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de services de Massicotte, Dignard, Taillefer, Patenaude atelier d'architecture pour préparer des plans et devis pour le projet de réaménagement et d'agrandissement de la bibliothèque municipale Claire-Lazure au montant de 20 125\$ (taxes exclues);

Que ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2017 au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

2017-02/72

**Mandat - services professionnels - travaux d'ingénierie - confection plans et devis
- bibliothèque municipale Claire-Lazure**

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accepte l'offre de services professionnels en ingénierie de Service de consultation de Valleyfield inc. pour préparer des plans et devis pour la transformation d'une partie de l'église en bibliothèque municipale au montant de 17 500\$ (taxes exclues);

Que ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2017 au fonds des activités de fonctionnement, suivant un certificat de crédits disponibles du secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

POUR INFORMATION

- Inscription camp de jour du 27 février au 3 mars 2017 - service des loisirs

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2017-02/73

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de **Catherine LEFEBVRE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20h43, de lever la séance.

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Daniel Prince
Daniel PRINCE, Directeur général &
secrétaire-trésorier